

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT ET CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 027-2026

**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE NAVIGATION ET DE MOUILLAGE DANS LA
BAIE DE GRAND-CASE A L'OCCASION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- *L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,*
- *L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,*
- *L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,*
- *La déclaration de spectacle pyrotechnique déposée par la « Société Skyfall Pyrotechnics » représentée par Monsieur BURNETT Fabrice,*
- *La demande transmise aux services de la Préfecture,*
- *L'avis favorable de l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin daté 04 mars 2026,*
- *La nécessité de veiller aux bonnes conditions de sécurité et de mouillage des bateaux dans la Baie de Grand-Case,*
- *La nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public,*

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique, il est porté interdiction de navigation et de mouillage des bateaux dans la Baie de Grand-Case du **Lundi 23 Mars 2026 à 6 Heures 00** au **Mardi 24 Mars 2026 à 06Heures 00** du matin.*

ARTICLE 2 : *Durant cette période, tout bateau de plaisance et autres navettes devront s'installer temporairement dans les baies de Friar's Bay et de la Potence de Galisbay ou dans un rayon de 200 mètres en dehors de la zone de tir.*

ARTICLE 3 : *Les Autorités Portuaires, la Gendarmerie Nautique Nationale, la Direction de la Mer de la Guadeloupe Unité de Saint-Martin & Saint-Barthélemy, sont chargées chacune en qui les concerne :*

- *D'aviser les plaisanciers et les responsables de bateaux charters,*
- *De veiller au déplacement des embarcations,*
- *De veiller à l'exécution du présent Arrêté.*

ARTICLE 4 : *Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre destiné à cet effet, transmis à Monsieur le Préfet de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nautique, au STIS, à la Direction de la Mer de la Guadeloupe Unité de Saint-Martin & Saint-Barthélemy, à l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, aux organisateurs et porté à l'information du public.*

Fait à Saint-Martin, le 04 mars 2026

Le Président,





Skyfall Pyrotechnics
13, rue Grey Snapper
Baie Nettle
97150 Saint-Martin

Contact
Fabrice Burnett
Tel: (59)0690 39 51 01
Email : skyfallpyrotechnics@gmail.com

Schéma de mis en œuvre
Spectacle pyrotechnique du : 23 mars 2026



 Ponton flottant non motorisé situé à 200m des côtes (18°06'07.6"N 63°03'36.0"W)

 Distance de sécurité est de 150m

 Périmètre de sécurité